

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Objectif

Permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel, ou un titre homologué (niveaux 3, 4, 5, 6 et 7).

Public concerné

Jeunes âgés de 15 ans ayant suivi intégralement une classe de 3^{ème} et de 16 à 30* ans (29 ans révolus), sans limite d'âge pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.

Type de contrat

- Contrat de travail à durée déterminée (CDD) en alternance, de 6 mois à 3 ans selon le cycle de formation.
- Il peut être de 4 ans si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.
- Ce contrat peut être signé dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent la rentrée scolaire.

Conditions pour devenir Maître d'Apprentissage

Vous devez vérifier que le maître d'apprentissage remplit les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par le jeune et pouvoir justifier de 2 années d'expérience dans le métier.
- Ou pouvoir justifier de 3 années d'expérience en rapport avec le métier préparé par le jeune et un niveau minimum de qualification.

Chaque maître d'apprentissage peut avoir 2 apprentis et 1 redoublant.

Aide de l'état : Le décret n° 2025-174 du 22 février 2025 détermine les modalités des aides au recrutement d'apprentis.

Simulateur de calcul de rémunération et d'aides du Ministère du travail : www.alternance.emploi.gouv.fr

ERASMUS + : Dans le cadre d'une formation en BTS MHR en 3 ans, détachement à l'étranger sur une période de 3 mois.

Dates prévisionnelles : du 9 février au 10 mai 2026 lors de la 1^{ère} année de formation.

En savoir plus sur le programme Erasmus+ notre site www.epmt.fr/23013-formation-a-linternational.html

L'entreprise doit donner son accord pour la participation de l'apprenti/ l'apprentie au programme ERASMUS + (page 2)

RÉMUNERATION MENSUELLE DES APPRENTIS SUR LA BASE DE 35 HEURES AU 01/08/2025

La rémunération évolue en fonction des critères de l'entreprise et des années de formation, voir cas particulier ci-dessous :

	SMIC :	11,88 €	SMIC HCR année 1 :	12,00 €	SMIC HCR année 2 :	12,08 €	SMIC HCR année 3 :	12,18 €
salaires mensuel	SMIC :	1 801,80 €	SMIC HCR année 1 :	1 820,00 €	SMIC HCR année 2 :	1 832,13 €	SMIC HCR année 3 :	1 847,30 €
	15 à 17 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans		26 ans et plus	
	SMIC	SMIC HCR	SMIC	SMIC HCR	SMIC	SMIC HCR	SMIC	SMIC HCR
1 ^{ère} année	27%	486,49 €	35%	637,00 €	43%	774,77 €	45%	819,00 €
2 ^{ème} année	39%	702,70 €	45%	824,46 €	51%	918,92 €	55%	1 007,67 €
3 ^{ème} année	55%	990,99 €	59%	1 089,91 €	67%	1 207,21 €	71%	1 311,58 €
FORMATION COMPLÉMENTAIRE EN 1 AN (CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION, CAP CONNEXE)								
Après 2 ans de formation	54%	972,97 €	60%	1 099,28 €	66%	1 189,19 €	70%	1 282,49 €
	76%	1 369,37 €	85%	1 557,31 €	100%	1 801,80 €	1 832,13 €	

Cas particuliers :

- Si succession de contrats = rémunération au moins égale à celle perçue lors du dernier contrat.
- Si formation connexe de même niveau = contrat majoré.
- Si l'apprenti / apprentie change de tranche d'âge, il faut appliquer le pourcentage correspondant le mois suivant.
- Si le Salaire Minimum Conventionnel (SMC) est plus favorable que le SMIC, il sera appliqué au calcul du salaire (ex : [convention collective HCR code IDCC : 1979](#))

Merci de retourner le document complété et signé à sae@epmt.fr

VOS CONTACTS

- M. LOMBARD : f.lombard@epmt.fr / 01.44.09.12.10 | Directeur Administratif
- Mme HEUDRON : f.heudron@epmt.fr | Cheffe de projet Erasmus et Référente mobilité
- Mme NASSIRI : m.nassiri@epmt.fr / 01.44.09.12.43 | Assistante administrative

Hôtellerie | Restauration | Pâtisserie | Chocolaterie | Boulangerie

Management | Gastronomie | Accueil | Gestion en France et à l'international

APPRENTI / APPRENTIE

Nom, Prénom : Formation :
Numéro de sécurité sociale (N.I.R) (Conformément à l'article L.6353-10 du code du travail pour l'enregistrement du contrat) :

EMPLOYEUR

Raison sociale :
Enseigne :
SIRET :
Code APE : Nombre de salariés :
Lieu d'exécution du contrat :
Code postal : Ville :

RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

☐ M. ☐ Mme Nom, Prénom :
Fonction :
Téléphone : Portable : Fax :
E-mail entreprise (pour signature électronique du contrat) :
Caisse de retraite :
IDCC : OPCO :

INTERLOCUTEUR ADMINISTRATIF EN ENTREPRISE (pour l'envoi mensuel des relevés d'absences par mail)

☐ M. ☐ Mme Nom, Prénom :
Téléphone : E-mail :

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

☐ M. ☐ Mme Nom, Prénom :
Fonction : Date de naissance JJ/MM/AAAA :
E-mail obligatoire :
Téléphone : Portable :
Diplôme / Niveau :

Si l'entreprise est rattachée à la convention collective Hôtel-Café-Restaurant (code IDCC 1979)

Obtention du permis de former : ☐ NON ☐ OUI Si OUI, à quelle date JJ/MM/AAAA :

CONTRAT

Durée hebdomadaire de travail : ☐ 35H ☐ 39H ☐ Autre : Date de conclusion JJ/MM/AAAA :
Date de début JJ/MM/AAAA : Date de fin JJ/MM/AAAA :
Durée du contrat (égale à la durée de la formation) : ☒ 3 ans

Par défaut, le CFA est mandaté pour établir le contrat et le déposer auprès de l'OPCO.

Si l'entreprise souhaite s'en charger elle-même, merci de cocher la case ci-dessous :

☐ L'entreprise établit le contrat et se charge de son dépôt auprès de l'OPCO.

En l'absence de case cochée, le CFA reste mandaté par défaut pour établir et déposer le contrat.

ADHÉSION À L'ADMT JEAN BLAT - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MÉTIERS DE LA TABLE JEAN BLAT

Devenez membre de l'Association ADMT, participez à la vie et aux projets du CFA et faites ainsi valoir vos idées !

Cotisation obligatoire de l'entreprise auprès du CFA d'un montant de 50€.

Fait à : Le :
Cachet et signature de l'entreprise :